

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>	L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 19 heures 30, le Conseil municipal de la
<b>Présents :</b>	<b>13</b>	Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>	Mairie, sous la présidence de Monsieur <b>David BANANT</b> , Maire.
<b>Absents sans pouvoir :</b>	<b>2</b>	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 11 février 2026
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>17</b>	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 11 février 2026

**Présents :** David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE - Bernard REVILLON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD – Vincent RABATEL - Damien DUCLOS.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Lise BALLY à Ludivine MOLLARD,  
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,  
Gilles PASCAL à Vincent RABATEL,  
Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir :** Sonia BERNARD, Mélinda VAREON.

**Secrétaire de séance :** Chantal BALLEYDIER.

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025.**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal.

**Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 2 abstentions (Vincent BOUILLE et Damien DUCLOS), le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.**

*Damien DUCLOS indique qu'il manque le vote de la délibération n°2025-072. David BANANT informe que ce dernier sera ajouté.*

## **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-06-04 du 7 novembre 2022 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par Monsieur Le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal sont présentées ci-dessous :

- **Décision du maire DEC2025-009** en date du 27 novembre 2025 portant location par la commune de la parcelle 669 appartenant à la SCI GHIROTTO pour un usage pédagogique pour un montant annuel de 750 euros.
- **Décision du maire DEC2025-010** en date du 19 décembre 2025 portant mise à disposition par la commune de locaux situés 157 rue de l'Ecole au profit du SSIAD pour une redevance mensuelle de 306 euros pour une durée d'un an renouvelable 3 ans.
- **Décision du maire DEC2025-011** en date du 19 décembre 2025 portant mise à disposition par la commune de locaux situés 125 rue du Grand Pont au profit de monsieur et madame BEKTASHI pour une redevance mensuelle de 250 euros charges comprises pour une durée d'un an.
- **Décision du maire DEC2025-012** en date du 19 décembre 2025 portant mise à disposition par la commune de locaux situés 141 rue du Grand Pont au profit de monsieur et madame BAJRAMI pour une redevance mensuelle de 250 euros charges comprises pour une durée d'un an.
- **Décision du maire DEC2025-013** en date du 19 décembre 2025 portant mise à disposition par la commune de locaux situés 157 rue de l'Ecole au profit de madame RONNA pour une redevance mensuelle de 439,94 euros pour une durée d'un an.
- **Décision du maire DEC2026-001** en date du 20 janvier 2026 portant mise à disposition par la commune de locaux situés 141 rue du Grand Pont au profit de madame BACKHOUSE pour une redevance trimestrielle de 1 870,65 euros pour une durée d'un an.

## **EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **Adoption du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal.**

**Déport de monsieur le Maire quittant la séance avant la présentation du projet de délibération, suppléé par monsieur Gérard RENUCCI, élu président de séance par le conseil municipal.**

**Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°DEL2025-017 du Conseil municipal du 13 Mars 2025 adoptant le budget principal primitif 2025 ;

**VU** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Frangy ;

**VU** l'avis de la commission des Finances réunie le 9 février 2026.

**CONSIDERANT** les éléments d'information présentés à l'assemblée,

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année 2025.

RESULTATS 2025	DEPENSES 2025	RECETTES 2025	RESULTATS EXERCICE 2025	REPORTS 2024	RESULTATS CUMULES 2025	R.A.R. RECETTES 2025	R.A.R. DEPENSES 2025	SOLDE R.A.R.
FONCTIONNEMENT	2 549 257,00 €	3 286 861,06 €	737 604,06 €	746 756,49 €	1 484 360,55 €	- €	- €	- €
INVESTISSEMENT	1 781 271,48 €	770 349,97 €	- 1 010 921,51 €	110 261,13 €	- 900 660,38 €	393 000,00 €	- 319 578,20 €	73 421,80 €
TOTAL	4 330 528,48 €	4 057 211,03 €	- 273 317,45 €	857 017,62 €	583 700,17 €	393 000,00 €	- 319 578,20 €	73 421,80 €

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.
- **D'AUTORISER** monsieur Le Maire à signer le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Après en avoir délibéré par **14 voix pour** (monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT) et **2 voix contre** (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.

**Adoption du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe de l'eau.**

Déport de monsieur le Maire quittant la séance avant la présentation du projet de délibération, suppléé par monsieur Gérard RENUCCI, élu président de séance par le conseil municipal.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 et L.2121-31 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** la délibération n°DEL2025-017 du Conseil municipal du 13 Mars 2025 adoptant le budget principal primitif 2025 ;

**VU** la délibération n°DEL2025-018 du Conseil municipal du 13 Mars 2025 adoptant le budget annexe de l'eau potable 2025 ;

**VU** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau potable de la commune de Frangy ;

**VU** l'avis de la commission des Finances réunie le 9 février 2026.

**CONSIDERANT** les éléments d'information présentés à l'assemblée,

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe de l'eau retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année 2025 sur ce budget.

Le CFU présente également les résultats comptables de l'exercice qui se présentent comme suit :

RESULTATS 2025	DEPENSES 2025	RECETTES 2025	RESULTATS EXERCICE 2025	REPORTS 2024	RESULTATS CUMULES 2025	R.A.R. RECETTES 2025	R.A.R. DEPENSES 2025	SOLDE R.A.R.
FONCTIONNEMENT	476 865,22 €	471 863,67 €	- 5 001,55 €	375 689,41 €	370 687,86 €	- €	- €	- €
INVESTISSEMENT	211 707,72 €	174 887,51 €	- 36 820,21 €	416 408,74 €	379 588,53 €	- €	15 136,27 €	- 15 136,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>688 572,94 €</b>	<b>646 751,18 €</b>	<b>- 41 821,76 €</b>	<b>792 098,15 €</b>	<b>750 276,39 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 136,27 €</b>	<b>- 15 136,27 €</b>

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'eau.

**Après en avoir délibéré par 14 voix pour (monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT) et 2 voix contre (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.**

*Vincent RABATEL revient sur la notion de strate nationale par rapport à la taxe foncière et indique qu'il n'est pas possible de comparer le département et le reste du territoire notamment à cause des fonds genevois. Il ajoute qu'il y a plus de revenus donc qu'il est possible d'avoir plus de dette que le reste de la strate. Gérard RENUCCI répond que la strate est une moyenne et qu'il la prend comme un repère.*

*Vincent RABATEL demande si la commune a touché une subvention de la région. David BANANT répond que non pas encore car elle doit passer au titre du plan rural 2026 car le plan rural 2024-2025 n'a plus de fonds. Le conseil départemental a un plan ruralité pour les communes de moins de 3500 habitants et la région a le même modèle d'aide aux communes de moins de 2500 habitants pour des*

*projets structurants ; Frangy entre dans la case sans garantie d'aide. Damien DUCLOS demande si ce n'est pas problématique si les travaux ont déjà démarré ? David BANANT répond non car la demande a déjà été faite et pense que la commune devrait avoir une subvention de l'Etat.*

*Vincent RABATEL dit qu'il est choqué de l'excédent du budget de l'eau à 800 000 euros. David BANANT dit qu'un prochain investissement est programmé pour la colonne d'eau de Barbanne dont les travaux sont estimés à 1 million d'euros et que 700 000 euros vont être utilisés. Gérard RENUCCI ajoute qu'il faut être prudent vu ce qu'il risque d'arriver ; les aléas climatiques et la baisse des ressources et dit que ces enjeux dépassent les capacités de la commune et de la communauté de communes. Vincent RABATEL dit que si le budget était voté en décembre, les travaux auraient débuté en mars et seraient terminés. David BANANT explique que la demande de subvention a été faite en avril, la réponse est arrivée dans l'été et les travaux ont débuté en novembre. Vincent RABATEL dit que mettre de l'argent de côté n'est pas synonyme de bonne gestion du budget annexe de l'eau. Gérard RENUCCI répond qu'il faut être prudent car si on doit aller chercher de l'eau ailleurs, cela coutera cher.*

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2025 sur 2026 du budget principal.**

---

**Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 19 février 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement et d'investissement,

Pour rappel, les résultats de l'exercice 2025 du budget principal se présentant comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT B.P. 2025	Report 2024	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat 2025	Résultats cumulés au 31/12/2025	Solde R.A.R
Fonctionnement	746 756,49 €	3 286 861,06 €	2 549 257,00 €	737 604,06 €	1 484 360,55 €	- €
Investissement	110 261,13 €	770 349,97 €	1 781 271,48 €	- 1 010 921,51 €	- 900 660,38 €	73 422,80 €
Total	857 017,62 €	4 057 211,03 €	4 330 528,48 €	- 273 317,45 €	583 700,17 €	73 422,80 €

Résultat cumulé d'investissement	- 900 660,38 €
Solde des R.A.R.	73 422,80 €
Besoin en financement	- 827 237,58 €

Affectation du résultat 2025	Besoin de financement	Total
Fonctionnement	- €	657 122,97 €
Investissement	827 237,58 €	827 237,58 €
Total	827 237,58 €	1 484 360,55 €

A la clôture de l'exercice 2025, après reprise des excédents antérieurs, les résultats suivants sont constatés :

- Un excédent en section de fonctionnement : 1 484 360,55 €
- Un déficit en section d'investissement : 900 660,38 €

Les restes à réaliser de 319 578,20 € en dépenses et 393 000,00 € en recettes, soit un solde de restes à réalisés en recettes de 73 422,80 €.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget principal :

#### FONCTIONNEMENT

Excédent..... 1 484 360,55 €

#### INVESTISSEMENT

Déficit..... 900 660,38 €

- **DE DECIDER** d'affecter :

- A la section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de 827 238,58 € compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.
- Le solde de 657 621,97 € étant inscrit au compte 002 – excédent de fonctionnement capitalisés en recettes de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 2 abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 sur 2026 du budget annexe de l'eau.**

**Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 19 février 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section fonctionnement et d'investissement,

Pour rappel, les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau se présentant comme suit :

RESULTATS 2025	DEPENSES 2025	RECETTES 2025	RESULTATS EXERCICE 2025	REPORTS 2024	RESULTATS CUMULES 2025	R.A.R. RECETTES 2025	R.A.R. DEPENSES 2025	SOLDE R.A.R.
FONCTIONNEMENT	476 865,22 €	471 863,67 €	- 5 001,55 €	375 689,41 €	<b>370 687,86 €</b>	- €	- €	- €
INVESTISSEMENT	211 707,72 €	174 887,51 €	- 36 820,21 €	416 408,74 €	<b>379 588,53 €</b>	- €	15 136,27 €	- 15 136,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>688 572,94 €</b>	<b>646 751,18 €</b>	<b>- 41 821,76 €</b>	<b>792 098,15 €</b>	<b>750 276,39 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 136,27 €</b>	<b>- 15 136,27 €</b>

Affectation du résultat 2025	Total
Fonctionnement	370 687,86 €
Investissement	379 588,53 €
<b>Total</b>	<b>750 276,39 €</b>

A la clôture de l'exercice 2025, après reprise des excédents antérieurs, les excédents suivants sont constatés :

- En section de fonctionnement : 370 687,86 €
- En section d'investissement : 379 588,53 €

Les restes à réaliser de 15 136,27 € en dépenses étant inférieurs à l'excédent d'investissement de 379 588,53 €, le besoin de financement est nul.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau :

FONCTIONNEMENT

Excédent..... 370 687,86 €

#### INVESTISSEMENT

Excédent..... 379 588,53 €

- **DE DECIDER** d'affecter à la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement de 370 687,86 €, au compte 002 – excédent de fonctionnement capitalisés en recettes de fonctionnement.

- **DE DECIDER** de reprendre le solde positif de la section d'investissement en recettes d'investissement (001) pour 379 588,53 €.

**Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 2 abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Damien DUCLOS), le conseil municipal adopte la délibération.**

#### **Règlement du cimetière communal (annexe n°1).**

---

**Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

**VU** le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

**CONSIDERANT** que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant le règlement du cimetière communal et de l'espace cinéraire de Frangy du 7 juillet 2021, plus précisément l'article 26 – paiement des concessions, il est proposé de retirer la répartition entre la commune et le CCAS et à l'article 56 – colombariums et cavurnes, il est proposé de le modifier en autorisant trois urnes selon la taille de celles-ci.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de modifier les articles 26 et 56 du règlement communal et de l'espace cinéraire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

## Désherbage des collections de la bibliothèque municipale (annexe n°2).

---

**Madame Chantal BALLEYDIER, maire-adjointe déléguée au Social, à l'Emploi, à l'Évènementiel et à la Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

**VU** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

**CONSIDERANT** l'objectif de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées,

**CONSIDERANT** l'état annuel des lieux des collections,

**CONSIDERANT** le désherbage des documents en mauvais état physique, sales, crayonnés et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse ; des documents au contenu manifestement obsolète ; des documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ; des documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque, opération indispensable à la bonne gestion des fonds. Ces documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** la désaffectation des documents visés en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.**

*Karine DORGET demande si ces livres sont donnés ou vendus car certains l'intéressent. Chantal BALLEYDIER explique que la convention qui a été signée ne permet pas la vente aux particuliers. Chantal BALLEYDIER souhaite soulever un problème au niveau du manque de place de la bibliothèque. Elle explique que la surface actuelle est d'environ 65 m<sup>2</sup> et que les préconisations de Savoie Biblio sont de 140 m<sup>2</sup> et qu'on peut s'en apercevoir notamment le mercredi avec les enfants qui sont nombreux. Elle ajoute que les nouveaux arrivants font directement une inscription et précise, que 11 familles se sont inscrites depuis janvier 2026. Elle informe que la mairie verse une subvention d'environ 2 euros par habitants, ce qui fait 4000 euros alors que, vu le nombre actuel d'habitants, elle devrait être, pour le futur, de 4600 euros.*

### Points divers :

*David BANANTsouhaite dire quelques mots pour le dernier conseil municipal de cette mandature et dit : 6 ans, fin de mandature, c'est long et court à la fois. Il remercie les 26 agents qui ont pas mal bougé mais il dit avoir eu plaisir à travailler avec l'ensemble du personnel, même avec des hauts et des bas, c'était une belle mandature. Il dit un mot pour Christelle COMBET qu'il remercie d'avoir rejoint la collectivité en novembre 2024 ainsi que l'ensemble des services et techniciens (en passant du scolaire au technique). Il ajoute qu'il tient à remercier particulièrement tous ceux présents autour*

*de la table depuis 2020 ; le covid n'ayant pas aidé, et qu'il y a eu de nombreux évènements au sein du conseil, des complications au niveau financier car Frangy était en rouge, donc certains moments difficiles. Il ajoute que la commune bouge et que les élus agissent pour les habitants, que ce geste citoyen important demande de l'énergie et du temps. David BANANT dit quelques mots pour Bernard REVILLON dont c'est le dernier conseil et le félicite pour son investissement pour la commune de Frangy. Bernard REVILLON le remercie à son tour tout comme les élus présents également. David BANANT rappelle la date des élections municipales, les 15 et 22 mars.*

Questions diverses :

*Vincent RABATEL demande si la pompe de la Barbanne est en sécurité ? David BANANT dit que la colonne fonctionne, c'est fait. Bernard REVILLON dit que sa hantise est le rocher sur la colonne et le temps qu'il faudrait pour la réparer.*

*Damien DUCLOS félicite Gérard pour la tenue de ses 42 commissions, qui a fait vivre sa commission et regrette que d'autres adjoints n'aient pas fait vivre la leur en précisant qu'il y en a eu très peu en travaux depuis 2021. Il ajoute qu'il espère que pour la prochaine mandature, il y aura des commissions qui vivent.*

*Karine DORGET prend la parole à son tour et remercie également les membres présents autour de la table et en particulier David et Carole qui sont venus la chercher en 2020 pour faire partie de l'aventure. Elle ajoute avoir pris beaucoup de plaisir à organiser et participer aux évènements tel qu'octobre rose.*

*Fin de séance : 20h50.*

*Le secrétaire de séance,*

*Chantal BALLEYDIER.*



*Le maire,*

*David BANANT.*

